Rapport de l’Organisation hydrographique internationale (OHI)

Rapport de
l’Organisation hydrographique internationale (OHI)

Aperçu rapide des questions d’intérêt pour la région et quelques considérations sur l’impact du changement climatique et la mise en œuvre du Code polaire de l’OMI

Rapport du Secrétariat de l’Organisation hydrographique internationale en tant que président de la Commission hydrographique de l’OHI sur l’Antarctique

Introduction

L’Organisation hydrographique internationale (OHI) est une organisation intergouvernementale consultative et technique. Elle comprend 98 États membres. Chaque État est normalement représenté par son hydrographe national.

L’OHI coordonne à l’échelle mondiale l’établissement de normes pour les données hydrographiques et la fourniture de services hydrographiques à l’appui de la sécurité de la navigation et de la protection et de l’utilisation durable de l’environnement marin. L’objectif principal de l’OHI est veiller à ce que toutes les mers, tous les océans et toutes les eaux navigables du monde soient étudiés et cartographiés.

Importance de l’hydrographie en Antarctique

Les informations hydrographiques constituent une condition préalable essentielle au développement d’activités humaines fructueuses et écologiquement durables dans les mers et les océans. Malheureusement, il n’existe que peu ou pas d’informations hydrographiques pour un certain nombre de régions du monde, en particulier l’Antarctique.

Commission hydrographique de l’OHI sur l’Antarctique (CHA) et autre

La CHA est le principal organe de l’OHI chargé de traiter les questions relatives à l’Antarctique.

La CHA comprend 24 États membres de l’OHI (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni, Uruguay, États-Unis, Venezuela), qui ont tous adhéré au traité sur l’Antarctique et sont donc également directement représentés au sein de la RCTA.

* **Trois États membres de l’OHI (Pays-Bas, Pologne et Turquie) ont demandé à devenir membres de la CHA en 2023.**

La Commission hydrographique de l’OHI sur l’Antarctique (CHA) a été créée en 1998 dans le but de coordonner les activités entre ses États membres afin d’améliorer la qualité, la couverture et la disponibilité des cartes marines ainsi que d’autres informations et services géospatiaux et hydrographiques marins couvrant la région de l’Antarctique.

* **Les statuts de la CHA ont été révisés en 2021 et sont entrés en vigueur avant la 44e RCTA à Berlin en mai 2022. Le principal objectif des amendements était de mieux aligner les activités de la CHA sur le Système du Traité sur l’Antarctique[[1]](#footnote-1) et les dernières résolutions de la RCTA sur les questions hydrographiques[[2]](#footnote-2).**

L’OHI est engagée dans les activités des régions polaires en général, par l’intermédiaire de la CHA pour l’Antarctique, mais également par l’intermédiaire de la Commission hydrographique régionale de l’Arctique (CHRA) pour la région arctique, en soutien au Conseil de l’Arctique et à son groupe de travail pour la protection de l’environnement marin arctique (PEMA) en particulier. Ce double engagement dans les régions polaires au sein de l’OHI est un catalyseur clé pour le développement de synergies dans divers domaines (technologies autonomes de cartographie des fond marin, développement de nouveaux services opérationnels S-100 et portails géospatiaux pour répondre aux besoins des utilisateurs).

* **Dans les deux régions polaires, en raison des effets du changement climatique, de nouvelles zones non sondées et non répertoriées voient leur glace fondre et sont donc potentiellement ouvertes à la navigation. La CHA demande à la RCTA de tenir l’OHI informée de ses priorités géographiques pour cartographier ces nouvelles zones, le cas échéant. L’OHI a récemment mis en place de nouveaux indicateurs de performance stratégiques afin d’évaluer l’adéquation des levés et de la couverture cartographique dans le monde, y compris dans les régions polaires.**
* **De nouveaux services de données hydrographiques utilisant le modèle universel de données hydrographiques de l’OHI (S-100) sont en cours de développement. L’OMI a approuvé l’introduction du nouveau S-100 ECDIS de 2026 à 2029. Les sections et recommandations actuelles du Code polaire de l’OMI relatives à la navigation dans les eaux polaires restent pertinentes, mais l’introduction des nouveaux services S-100, qui rassemblent de nouveaux ensembles de données modernes et qualifiées pour la surveillance (et la planification) des routes, vise à améliorer la sécurité, en particulier dans les régions polaires. Des amendements au Code polaire seront soumis par l’OHI à l’OMI, le cas échéant, une fois que ces nouveaux services de données S-100 seront opérationnels.**

CHA et IBCSO GEBCO

Le Dr Boris Dorschel (Institut allemand Alfred Wegener pour la recherche polaire et marine) est responsable de la compilation de la 2e version[[3]](#footnote-3) de la carte bathymétrique internationale de l’océan austral (IBCSO) de la GEBCO, qui est basée sur un nouveau modèle bathymétrique maillé haute résolution (500 m). Début 2021, la CHA a demandé à ses membres de partager leurs données bathymétriques de la région avec le responsable du projet afin de soutenir la phase de compilation. Cet appel s’applique non seulement aux bureaux hydrographiques représentant leurs nations à l’OHI, mais aussi aux instituts scientifiques et de recherche du monde entier.

CHA et RCTA

La CHA a établi de bons liens avec la RCTA, le Secrétariat du Traité sur l’Antarctique et d’autres organisations de soutien (IAATO, SCAR, COMNAP, Quantarctica, ...) pendant de nombreuses années par la collecte de données, l’échange d’informations, la participation régulière aux réunions consultatives de la RCTA en tant qu’observateur ou l’organisation de séminaires et d’ateliers en marge des réunions des groupes de travail de la RCTA.

Depuis la XLe RCTA qui s'est tenue à Pékin en 2017, le secrétaire exécutif du Traité sur l’Antarctique invite aimablement l’OHI à envisager d’envoyer des experts à chaque RCTA, y compris la XLVe RCTA à Helsinki.

L’OHI a le plaisir de confirmer que la 19e conférence de la CHA (CHA-19) devrait se tenir en Italie en avril 2024, sous l’égide de l’*Istituto Idrografico della Marina* (IIM), l’Institut hydrographique italien.

Du point de vue de la RCTA, le principal résultat de cette coopération de longue date entre la RCTA et l’OHI peut être résumé simplement en rappelant trois résolutions importantes de la RCTA adoptées de 2008 à 2019. Il s’agit des résolutions suivantes :

* Résolution 5 (2008) de la RCTA : *Amélioration des levés hydrographiques et de la cartographie marine pour renforcer la sécurité de la navigation dans la région antarctique.*
* Résolution 5 (2014) de la RCTA : *Renforcement de la coopération lors des campagnes de relevés hydrographiques et de cartographie des eaux de l'Antarctique*.
* Résolution 6 (2019) de la RCTA : *Cartographie hydrographique des eaux de l’Antarctique.*

Il ne fait aucun doute que les recommandations formulées dans ces résolutions constituent des outils essentiels pour certaines nations impliquées dans la recherche scientifique dans les eaux de l’Antarctique.

Cependant, pour transformer les résolutions en un plan opérationnel efficace pouvant être soutenu par l’OHI, la 1re étape consiste certainement d’identifier, de collecter et de hiérarchiser ces besoins. Cette tâche relève de la responsabilité de la RCTA.

* **Toute exigence dans le résultat de la XLVe RCTA ayant un impact possible sur les activités hydrographiques sera examinée lors de la CHA-19.**

La 3e session de l’Assemblée de l’OHI (A-3)[[4]](#footnote-4), 450 participants, est prévue à Monaco du 1er au 5 mai 2023.

* **La RCTA est informée qu’une proposition de nouvelle résolution de l’OHI sur la reconnaissance de l’existence et des limites de l’*océan austral* autour de l’Antarctique a été soumise par le président de la CHA à l’A-3[[5]](#footnote-5). Il est prévu d’inclure les positions et/ou réserves nationales sur cette résolution dans cette résolution.**

Propositions à examiner par la RCTA

* **La RCTA est invitée à prendre note du rapport, des recommandations et des points importants en particulier.**
1. Traité sur l’Antarctique, article III 1.(c) en particulier qui stipule que « les observations et résultats scientifiques provenant de l’Antarctique sont échangés et mis à disposition librement ». [↑](#footnote-ref-1)
2. Résolutions 5 (2008), 5 (2014) et 6 (2019) de la RCTA. [↑](#footnote-ref-2)
3. Carte bathymétrique générale des océans (GEBCO), programme OHI-COI. [↑](#footnote-ref-3)
4. [3e session de l’Assemblée de l’OHI](https://iho.int/en/representatives-of-98-countries-to-gather-in-monaco-for-the-iho-assembly). [↑](#footnote-ref-4)
5. À la date de soumission de ce rapport de l’OHI à le STA, le résultat des discussions sur cette proposition n’est pas connu. Référence utile : [OHI A-3 PRO 3.3](https://iho.int/uploads/user/About%20IHO/Assembly/Assembly3/DOCUMENTS/PRO%20A3/A3_2023_PRO-3.3_EN_IHO_Resolution_Southern_Ocean_v1.pdf). [↑](#footnote-ref-5)